



**ARRETE DE CIRCULATION
N° 2026-103-A**

MODIFICATION DE LA CIRCULATION

Rue des oursins et rond-point brémontier

Le Maire de Vieux-Boucau,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6, L 2221-2 ;
VU le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU la demande de l'entreprise LAUSSU afin de réaliser des travaux de désensablement en passant par la rue de l'Erg ;

CONSIDERANT la nécessité d'une mise en place de sens de circulation pour des engins de chantier les moins manœuvrant,

VU l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 30 mars 2026 au 03 avril 2026, la rue des oursins sera en double sens de circulation.

ARTICLE 2 :

Du 30 mars 2026 au 03 avril 2026, la circulation du rond-point brémontier sera interdite de la rue des vives à la rue des alouettes afin de faciliter la circulation des engins de chantier les moins manœuvrant.

ARTICLE 3 :

Cette modification sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par les services techniques communaux et la signalétique existante sera masquée.

ARTICLE 4 :

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. Le permissionnaire aura à sa charge la mise en place, le maintien et le retrait de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux extrémités du chantier.

Place de la Mairie
40480 Vieux-Boucau Port d'Albret

Tél. 05 58 48 13 22
Courriel mairie@vieuxboucau.fr
Site www.vieuxboucau.fr

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

L'entreprise LAUSSU est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 8 :

Monsieur Le Maire de la commune de Vieux-Boucau,
Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Soustons,
Madame La Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Les services de la Police municipale de Vieux-Boucau,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vieux-Boucau, le 24 MARS 2026

Pierre FROUSTEY

Maire de Vieux-Boucau



Le Maire,

- Peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr